

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

KLARSEN

Société anonyme au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnoz - 33000 Bordeaux
433 234 325 RCS Bordeaux

AVIS DE CONVOCATION DE KLARSEN

Les actionnaires de la société Klarsen (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 5 janvier 2023 à 10h30, au siège social, 1, Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination de Monsieur Brice Gazeau en tant qu'administrateur ; (*Première résolution*)
- Nomination de Madame Diana Carocha en tant qu'administrateur ; (*Deuxième résolution*)
- Pouvoirs. (*Troisième résolution*)

Le texte des projets de résolutions proposé à l'assemblée générale est contenu dans l'avis de réunion publié au BALO n°143 du 30 novembre 2022 n° 2204555.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée : (i) soit y assister personnellement, (ii) soit voter par correspondance et (iii) soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration simple demande adressée par lettre simple à KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Participation physique à l'assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale.

Actionnaire au nominatif : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale à KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, ou se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité.

Actionnaire au porteur : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée, peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire pourront voter par correspondance ou par procuration.

Actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnozan - 33000 Bordeaux.

Actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à KLARSEN, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux. Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Klarsen 3 jours au moins avant l'assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée soit **le mardi 3 janvier 2023** à zéro heure, heure de Paris, (« J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Actionnaires au nominatif : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour participer à l'assemblée.

Actionnaires au porteur : ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes titres qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance.

Questions écrites – Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 2^e jour ouvré fin de journée précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Divers

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ayant le même ordre du jour, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le Conseil d'administration